



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 17 juin 2022

### VAGUE DE CHALEUR : MESURES DE PRÉVENTION PRISES PAR LA PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

#### Canicule : vigilance orange

Après avoir été informé par Météo-France du passage en vigilance orange en Indre-et-Loire, la préfecture appelle l'ensemble des organisateurs d'événements à des mesures de vigilance extrême bien que les événements sportifs ainsi que les manifestations publiques ne soient pas strictement interdits. Ainsi, elle recommande aux organisateurs d'événements et activités culturelles et sportives d'éviter les stations extérieures et activités physiques, et interdit tout feu ou spectacle pyrotechnique

Les bons réflexes à adopter pour se protéger et veiller sur la santé des plus fragiles face à la chaleur restent primordiaux.

Les impacts de la chaleur sur la santé ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes : la chaleur a un effet immédiat sur l'organisme, dès les premières augmentations de température. En cas de fortes chaleurs l'organisme est soumis à rude épreuve. Connaître les risques pour la santé permet de se protéger des effets de la chaleur.



#### Les conseils pour se protéger de la chaleur

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour.
- Continuez à manger normalement.

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP  
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06  
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11 h-21 h).
- Évitez les activités physiques
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour.
- Limitez vos activités physiques et sportives.
- Durant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres.
- Aérez la nuit.
- Si vous avez des personnes âgées, isolées ou souffrant de maladies chroniques dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

### Feux de forêt : vigilance rouge, danger « très sévère »

Depuis le lundi 13 juin, 47 interventions des pompiers dont 4 pour feux d'engins agricoles ont été constatés.

L'Indre-et-Loire est passée ce 17 juin en vigilance rouge très sévère face aux risques d'incendie.

A la date du 17 juin, 6 interventions des pompiers pour départ de feux de végétation ont été constatés, ce qui représente 2,3 hectares brûlés.

Compte tenu de la vigilance rouge feux de forêt, la préfecture d'Indre-et-Loire a pris un arrêté interdisant tous les spectacles pyrotechniques et les feux de la Saint-Jean à partir du vendredi 17 juin 20h jusqu'au dimanche 19 juin minuit.

En outre, il a été recommandé à la profession agricole de suspendre toute activité telles que les moissons pendant la période 12h-17h.

Quel que soit le niveau de danger :

- Le brûlage des déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies, de massifs, etc.) est strictement interdit en dehors des structures habilitées (article 84 du Règlement sanitaire départemental du 19 janvier 1984)
- En zones à risque (<200m bois, forêt, lande), il est interdit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (article L.131-1 du Code forestier)
- Hors zone à risque (>200m bois, forêt, lande), il est interdit, en tout temps et en toute circonstance, au public c'est-à-dire aux personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit, de porter ou d'allumer du feu dans les propriétés sans l'accord du propriétaire (responsable juridique) ou de son ayant-droit (article 8 de l'arrêté préfectoral du 04 août 2022)

## **Contact presse Service départemental de la communication interministérielle**

En période de niveau de danger « Très sévère » :

- Les brûlages agricoles ou en milieux naturels sont strictement interdits
- Dans les zones à risque d'incendie (proximité de forêt, d'accotements de route), en cas de travaux les propriétaires, gestionnaires, ayants droit ou entreprises utilisant du matériel susceptible de provoquer des départs de feu, doivent cesser leurs activités
- Les activités de broyage, de presse (paille ou foin) seront interdites, les activités de récolte de grandes cultures devront être réalisées en présence d'une charrue à disques et d'une réserve d'eau d'un volume approprié
- En forêt, les activités à moteur thermique seront interdites, y compris l'usage des véhicules
- Hors routes goudronnées, dans les massifs à risque « feu de forêt », l'usage de véhicule à moteur sera interdit
- La circulation ferroviaire hors réseau public sera interdite de 13 heures à 20 heures.
- Hors zone à risque, les méchouis, brasero et barbecues à flamme nue sont interdits
- Hors zones à risque, les feux d'artifices ou de la Saint-Jean sont interdits

=> Pour plus d'informations, renvoi vers l'arrêté

[https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/download/31753/204714/file/20210804\\_Art\\_pr%C3%A9fectoral\\_br%C3%BBlages\\_et\\_pr%C3%A9vention\\_des\\_incendies\\_sign%C3%A9.pdf](https://www.indre-et-loire.gouv.fr/content/download/31753/204714/file/20210804_Art_pr%C3%A9fectoral_br%C3%BBlages_et_pr%C3%A9vention_des_incendies_sign%C3%A9.pdf)

Niveau de danger	Contexte	Très sévère
3 Ces restrictions sont renforcées lors du passage au <b>niveau très sévère</b> : suspension des activités de presse (paille, foin) et suspension des activités à moteur thermique en forêt, encadrement des activités de récolte.	Agricole	Brûlage interdit Presse paille et foin interdite Récolte autorisée si présence de moyens de protection
	Milieu naturel	Brûlage interdit Activités à moteur thermique interdites
	Autre cas	Feux d'artifices et lanternes chinoises interdits hors manifestation publique, Circulation interdite dans les massifs à risque hors routes goudronnées

## Contact presse Service départemental de la communication interministérielle